

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 5 OCT. 2015

**portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome
d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel (Loiret)**

NOR : DEVA1522691A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Loiret (45) :

Chateauneuf-sur-Loire	Nibelle
Combreux	Ouvrouer-les-Champs
Darvoy	Saint-Cyr-en-Val
Donnery	Saint Denis de l'Hôtel
Fay-aux-Loges	Sandillon
Jargeau	Seichebrières
Marcilly-en-Villette	Sury-aux-Bois
Mardié	Vitry-aux-Loges

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFOZ_1 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFOZ_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

L'arrêté du 29 septembre 1980 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel (Loiret) est abrogé.

Article 6

Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 OCT. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien
M. BOREL

